



PERPIGNAN, le 07 MAI 2024

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION DE MARIAGES**

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégués pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjoints

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Charles IFSSAH, est délégué pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les mariages :

Qui auront lieu, **le Mercredi 5 Juin 2024,**
le Jeudi 6 Juin 2024 ,
et le Vendredi 7 Juin 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal d'Instance.

Le Maire,

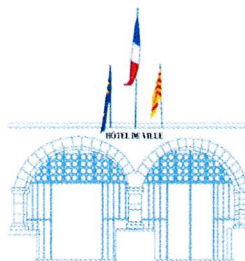


Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2240504 - 22456 AR 2110 - AR

Accusé reçu le : 07 MAI 2024

Affiché le : 07 MAI 2024



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

